



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 3 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023292-0001 du 19 octobre 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Sainte-Marie-la-Mer est inscrite dans la zone de gestion de la côte Nord où le niveau de restriction « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés dans l'arrêté pré-cité.

En particulier, le lavage de toutes les embarcations motorisées ou non, y compris en zone de carénage, est interdit, sauf impératifs sanitaires s'imposant aux professionnels. De même la mise à disposition sur les pontons des ports d'une alimentation en eau potable en libre accès est interdite et les conditions de fourniture d'eau pour les seuls usages autorisés sont définies par les autorités portuaires.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le nettoyage des embarcations du port de la commune de Sainte-Marie-la-Mer, notamment en prévision de leur hivernage, est accordée sous réserves :

- de respecter le cadre d'organisation (horaires, fréquence de nettoyage, volumes...) fixé par l'autorité de gestion du port,
- d'optimiser les consommations et de les réduire au strict nécessaire.

.../...

Port Sainte Marie La Mer
66470 SAINTE MARIE LA MER

Cette dérogation est délivrée au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune de Sainte-Marie-la-Mer, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.